



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2026-136 DU 19 MARS 2026.**

**OBJET : PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE.**

Le Maire de la Commune d'Houdain ;  
Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants, et R 211-5 et suivants ;  
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;  
Vu l'arrêté n° 102-2026 du Préfet du Pas-de-Calais, en date du 13 février 2026, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories et de chiens dangereux ;  
Vu la demande de permis de détention présentée par Madame Aurore DUTAILLY et l'ensemble des pièces annexées ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et du bon ordre ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom : DUTAILLY ;
- Prénom : Aurore ;
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné ;
- Adresse : 6 rue de Beugin 62150 Houdain ;
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances ALLIANZ, échéance au 07/02/2026 ;
- Numéro du contrat : AF339756557 ;

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : Aura ;
- Race : Rottweiler ;
- Catégorie : 2<sup>ème</sup> ;
- Date de naissance : 8 avril 2025 ;
- Sexe : Femelle ;
- N° de puce : 250268781488612 – Implantée le : 10 juin 2025 ;
- Vaccination antirabique effectuée le : 22 août 2025 par le Docteur CASTELYN ;
- Evaluation comportementale effectuée le : 9 mars 2026 par le Docteur Frédéric BERTRAND, Vétérinaire, 19 Allée de la ZAL, 62690 Aubigny-en-Artois ;

**ARTICLE 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

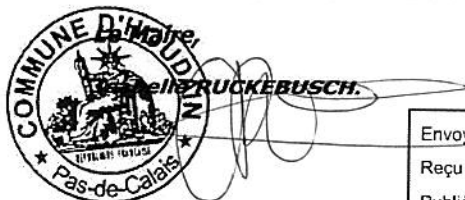
- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- Et de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3 :** Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N ° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
  - Monsieur le Commissaire de Police de Bruay-la-Buissière
- Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 062-216204578-20260319-2026\_136A-AI